

## Qui peut bénéficier des aides à la plantation mise à disposition par le Parc Naturel ?



Les agriculteurs et propriétaires disposant de prairies faisant partie du Parc Naturel des Hauts-Pays.

# Plantation de vergers au sein du Parc Naturel des Hauts-Pays

Que peut faire le Parc Naturel, quelles sont les aides actuelles?



## 4. Valorisation des vergers via deux « pressoirs » à fruits

Le Parc Naturel des Hauts-Pays met à disposition au sein de son territoire, deux presses à fruits pour la valorisation de vergers.

## Intéressé par ces projets ? Des questions ?

Contactez nos deux chargés de mission « Ressources et milieux naturels »

**François Stocman et Sébastien Delfar**

☎ 065 46 09 38

✉ f.stocman@pnhp.be et ✉ s.delfar@pnhp.be

Les aides du Parc Naturel des Hauts-Pays et du Département de la Nature et des Forêts dépendent des subsides alloués pour les années 2015 et 2016. La clôture des demandes d'aides est fixée au 31/10 inclus pour l'année 2015. Siège administratif : rue des Jonquilles 24 – 7387 ONNEZIES



Depuis plusieurs années, le **Parc Naturel** mène une étude qualitative et quantitative des vergers des Hauts-Pays. Doté d'un bon inventaire de terrain, le **Parc** lance désormais une vaste campagne de (re) plantation et d'information à destination des propriétaires de prairies désireux de bénéficier des multiples intérêts liés à la culture d'arbres fruitiers.



En collaboration avec



## 1. Pourquoi planter des arbres fruitiers haute-tige?

Les vergers haute-tige sont des éléments importants du maillage écologique, ils permettent l'interaction entre les haies, les bois, les bosquets et autres espaces verts.

Les arbres fruitiers haute-tige ont donc

- un intérêt écologique : éléments du maillage, les vergers sont des zones d'habitats pour certaines espèces ; comme le Rougequeue noir.
- un intérêt pour le bétail : (bien-être animal grâce à l'ombrage) ;



Ombrage pour le bétail



Jus de fruit de qualité

- une qualité paysagère : préservation du bocage ;
- un intérêt patrimonial : des variétés de fruits typique de notre région sont conservées;
- un intérêt nutritionnel ou économique, les fruits ou leur transformation sont un apport nutritif de qualité.

## 2. Que peut faire le Parc Naturel pour vous aider à mettre en place un verger ?

- Vous **informer** sur les différentes aides mises en place par le Parc Naturel (via des brochures ou une rencontre avec un agent de terrain du Parc Naturel des Hauts-Pays).
- Vous proposer des **achats groupés** de plants afin d'obtenir des prix intéressants.
- Vous fournir des **aides administratives** comme, par exemple, une aide pour la rédaction des demandes de subvention.
- Vous fournir des **aides financières** et une participation à la réalisation (ex : plantation).

## 3. Les différents cas de figure

### 3.1 Nouvelles plantations

Plantations	Parc Naturel des Hauts-Pays (PNHP)	Département de la Nature et des Forêts (DNF)	Mesures Agro-Environnementales (MAE)
<b>A</b> 5 à 15 arbres fruitiers	Prise en charge de 80 % du prix des fruitiers Avantage de prix via un achat groupé Aide à la plantation Protection pour le bétail gratuite (gaine) et protection « mulots »	/	/
<b>B</b> Min 20 arbres fruitiers	Avantage de prix via un achat groupé Aide à la plantation Protection pour le bétail gratuite (gaine) et protection « mulots »	Prime à la plantation de 12 € par arbre Prime à l'entretien (arbres fruitiers âgés de 30 ans min) Arbre entretenu 15 € Arbre remplacé 12 € (Ces montants sont doublés en cas de plantation par entreprise)	<b>C1</b> MB1.b 25 €/20 arbres
<b>C2</b> Min 30 arbres fruitiers	Avantage de prix via un achat groupé Aide à la plantation Protection pour le bétail gratuite (gaine) et protection « mulots »	Prime à la plantation 12 € par arbre Prime à l'entretien (arbres fruitiers âgés de 30 ans min) Arbre entretenu 15 € Arbre remplacé 12 € (Ces montants sont doublés en cas de plantation par entreprise)	Soit MB1.b 25 €/20 arbres Soit MC4 450 €/ha (prairie humide de haut intérêt biologique)

### 3.2 Restauration de vieux vergers



Une restauration d'un verger peut être envisagée après appréciation d'un agent de terrain du PNHP.

#### Les aides

- Prise en charge de 80 % du prix des arbres fruitiers haute-tige (de 5 à 15 fruitiers maximum restaurés).
- Aide physique à la plantation.
- Financement à 100 % des protections en cas de bétail présent sur la prairie (gaine).
- Intégration de variétés rustiques de nos régions.

#### A)

Aides du Parc Naturel des Hauts-Pays

#### B)

Prime du Département de la Nature et des Forêts sans aides des Mesures Agro-Environnementales

#### C)

1. Aides des Mesures Agro-Environnementales MAE MB1.b Natagriwal avec aides du Département de la Nature et des Forêts

2. Aides des Mesures Agro-Environnementales MAE MC4 Natagriwal

Les deux aides à la plantation (B, C1, C2) sont cumulables mais la prime du DNF à l'entretien n'est pas cumulable. De plus, la prime à l'entretien des vergers du DNF est subventionnable à partir de 15 arbres fruitiers.

**Remarque concernant la prime du Département de la Nature et des Forêts**

Sur les sites Natura 2000 et dans les parcs naturels, le montant est majoré de 20 %. Dans tous les cas, le montant octroyé ne peut excéder 80 % des coûts réels.